

COMMUNE DE BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

ARRETE

Le Maire de la Commune de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-1 à L.2213.9,
Vu le décret n°90-897 du 1^{er} octobre 1990 portant réglementation sur les artifices de divertissement,

Vu le décret n°99-766 du 1^{er} septembre 1999 portant modification du décret n°90-897 du 1^{er} octobre 1990,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques,

Vu la demande d'autorisation de tir de feux d'artifices présentée en date du 05/08/2022,

Vu la programmation de la fête locale du vendredi 02 septembre au dimanche 04 septembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la fête locale qui aura lieu du vendredi 02 septembre au dimanche 04 septembre 2022, la société TOULOUSE ARTIFICE CREATIONS est autorisée à faire un feu d'artifices de type F3, le samedi 03 septembre 2022 à 22h00, 34 rue de l'église.

Article 2 : Le feu d'artifices sera tiré par Monsieur ARGOUL Laurent, au nom de la société TOULOUSE ARTIFICE CREATIONS, domiciliée ZAC de Serres, 15 rue des vieilles vignes, 31410 CAPENS, qui devra prendre toutes les précautions nécessaires afin d'assurer la sécurité vis-à-vis des spectateurs et des risques d'incendie.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise TOULOUSE ARTIFICE CREATIONS et les services techniques de la Mairie.

Article 4 : Monsieur le Maire de BONREPOS SUR AUSSONNELLE et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de SAINT-LYS.

Fait en Mairie le 05 Août 2022

Le Maire

Thierry CHEBELIN

